



LA LOI EST BONNE, APPLIQUEZ-LA !

Oui, la loi du 13 avril 2016 est cohérente. Oui, elle est utile.

Et pourtant, le Mouvement du Nid est le premier à le dire depuis au moins deux ans, son application demeure nettement insuffisante. Il faut aller plus loin, il faut un portage politique d'envergure, il faut des moyens à la hauteur des besoins !

C'est la conclusion du rapport officiel publié quatre ans après le vote de la loi. Ses nouvelles dispositions protectrices sont saluées par les préfets, les parquets, les délégué·es aux droits des femmes, mais sa mise en œuvre n'est qu'un dixième de ce qu'elle pourrait être.

Les trois inspections à l'origine de l'étude, qui s'inquiètent particulièrement de l'augmentation continue de la prostitution des mineur·es, émettent donc des recommandations et appellent à une véritable stratégie interministérielle.

Reste à concrétiser ce coup d'accélérateur...

Réalisé par Claudine Legardinier

QUEL BILAN DE LA LOI DE 2016 ?

Basé sur près de 300 entretiens et des questionnaires adressés aux préfet·es, parquets et Agences régionales de santé (ARS), ce rapport fouillé conforte très largement l'analyse et les recommandations des associations de terrain engagées au quotidien auprès des personnes prostituées, et notamment celles du Mouvement du Nid.

Co-signé par trois inspections (l'Inspection générale de l'administration, l'Inspection générale de la justice et l'Inspection générale des affaires sociales), il est porteur de 28 recommandations que nous ne pouvons, pour l'essentiel, que relayer.

Le rapport relève que « *la mise en relation entre les "clients" et les personnes qui se prostituent se fait désormais majoritairement par internet. La prostitution de rue a diminué et s'est parfois déportée vers des zones périphériques, tandis que la prostitution en intérieur a augmenté.* ». Il confirme ainsi la validité des chiffres de l'étude ProstCost menée par le Mouvement du Nid et Psytel en 2015, seule étude en France sur le nombre de personnes prostituées et le coût économique et social de la prostitution.

Il est toutefois impossible d'évaluer ce qui est imputable au changement législatif ou à des tendances structurelles.

Une loi ambitieuse et cohérente

L'évaluation rappelle que la loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées est une loi cadre abolitionniste ambitieuse et cohérente, qui refond l'ensemble des politiques publiques en matière de prostitution, de proxénétisme et de traite des êtres humains.

Elle souligne le tournant que constitue l'abrogation du délit de racolage et l'inversion de la charge pénale vers les « clients » prostitueurs, et la réaffirmation du statut de victimes de violences des personnes en situation de prosti-

À RELIRE

Dès 2015, notre étude Prostcost, d'ailleurs saluée dans le Rapport, estimait que 62 % de la prostitution passait par Internet, 30 % par la rue, et 8 % en « indoor ».

tution. La politique pénale s'est durcie en conséquence et le nombre de personnes poursuivies a augmenté.

Toutefois, le rapport estime que les violences subies dans l'exercice de la prostitution, plus sévèrement sanctionnées par la loi avec la circonstance aggravante qu'elle a inscrite, restent peu dénoncées.

L'Office centre de répression de la traite des êtres humains (OCRTEH) a recensé, en 2018, 209 violences volontaires, pour 288, en 2017. Un nombre sous-estimé selon les associations rencontrées par la mission.

BON À SAVOIR

Le rapport chiffre à 4 500 euros, par personne et par an, l'accompagnement associatif dans le cadre d'un parcours de sortie.

Le rapport souligne que le rôle des associations exerçant une action sociale en faveur des personnes prostituées doit être renforcé afin de permettre un accompagnement plus important des victimes de viols, agressions sexuelles et violences, et une assistance dans leur démarche de

plainte. La possibilité pour elles de se constituer partie civile devrait être étendue à ces infractions.

4 ans de la loi en chiffres

+ 54% Hausse des procédures pour proxénétisme et traite des êtres humains

x7 Montant des indemnisations des victimes

395 personnes ont bénéficié d'un PSP ouvrant le droit à un titre de séjour et une aide financière

≤ 5000 « clients » de la prostitution ont été interpellés

2,35 M d'euros de fonds proxénètes saisis et redistribués pour l'accompagnement des victimes



UN PORTAGE POLITIQUE S'IMPOSE

C'est le principal enseignement du rapport. La mise en œuvre de la loi a été considérablement freinée par une absence de portage politique et d'engagement volontariste des pouvoirs publics. Cette mise en œuvre, qui dépend de plusieurs ministères souffre d'un manque de pilotage national.

Certaines mesures sont trop faiblement appliquées, par exemple l'information des élèves sur la marchandisation des corps. Très peu de mesures de sensibilisation du grand public et trop peu de formations à destination des acteurs et actrices chargé-es de l'application de la loi ont été organisées.

Les pratiques sont trop hétérogènes selon les départements, surtout en matière d'admission dans les parcours de

sortie de la prostitution (PSP), mesure phare de l'accompagnement des personnes. Et si les moyens financiers alloués à l'accompagnement social et professionnel ont augmenté à la suite de l'adoption de la loi, ils ont souffert d'un défaut d'anticipation, sont émiettés et les crédits déconcentrés dans les départements sont fluctuants.

Le Premier ministre, les ministères de l'Intérieur et de la Justice doivent s'engager davantage. La Justice, par exemple, doit faire beaucoup plus pour utiliser toutes les dispositions protectrices de la loi autour du statut de victime et de témoin.

Le ministère de l'égalité femmes-hommes doit être davantage soutenu dans son travail sur cette loi, y compris en termes de moyens.

.../...



Non seulement il est essentiel que chaque ministère concerné par la loi soit impliqué, mais il est surtout indispensable que le portage soit interministériel. Nous renouvelons notre demande d'une réactivation d'urgence du comité de suivi interministériel de la loi (mis en place en 2017, il ne s'est réuni qu'une seule fois). Stéphanie Caradec, directrice du Mouvement du Nid

DES PROGRÈS DANS LA LUTTE CONTRE LE PROXÉNÉTISME ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Des enquêtes en hausse

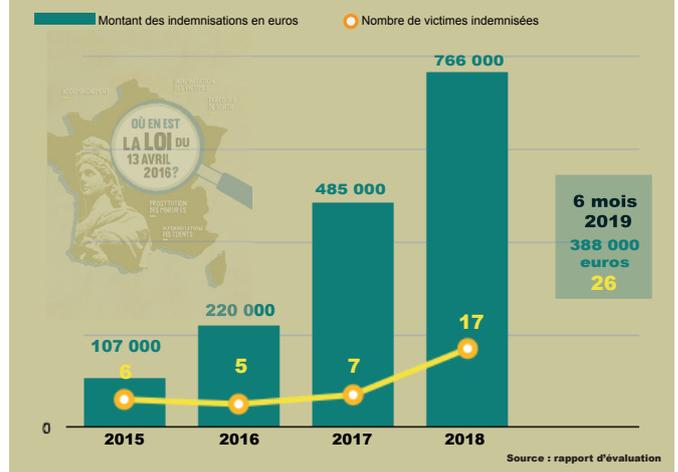
Le nombre d'enquêtes pénales menées en France sur le proxénétisme et la traite des êtres humains a augmenté de 54 % en quatre ans, c'est en progrès.

Toutefois, les moyens techniques, financiers et humains des services d'enquête spécialisés ne sont pas à la hauteur, alors que l'organisation du proxénétisme est de plus en plus mobile, transnationale et rendue opaque par l'utilisation d'Internet, des réseaux sociaux et de moyens de communication cryptés. L'importance croissante prise par Internet justifierait, à elle seule, de renforcer les moyens affectés aux services d'enquête en matière de cyberproxénétisme.

Une meilleure indemnisation des victimes

L'indemnisation des victimes de traite des êtres humains et de proxénétisme par le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) a été multipliée par sept en trois ans, depuis que la loi a introduit une possibilité d'indemnisation par l'État des victimes du proxénétisme, lorsque les auteurs sont insolvable.

Les indemnisations des victimes de la traite



Toutefois, le rapport souligne que la coopération internationale n'est pas à la hauteur des enjeux, par exemple avec le Nigéria, dont viennent la majorité des victimes de traite en France. La coopération judiciaire avec les pays de l'Union européenne, elle, est efficace, mais reste trop limitée.



L'objectif de l'État français doit être la diminution significative du nombre de victimes de la prostitution. Cela implique de doter les services de police et de gendarmerie des moyens humains, techniques et financiers à la hauteur du phénomène actuel de proxénétisme et surtout de cyberproxénétisme.

Claire Quidet, Présidente du Mouvement du Nid

« CLIENTS » : UNE PÉNALISATION TRÈS INÉGALE SUR LE TERRITOIRE

Près de 5 000 « clients » ont été interpellés depuis la mise en œuvre de la loi.

L'infraction de recours à l'achat d'actes sexuels est peu constatée, avec 1 939 personnes mises en cause en 2018 seulement, concentrées sur un petit nombre de territoires. Paris cumule 50 % des procédures, les autres se répartissant surtout dans certains départements comme la Seine-et-Marne, l'Hérault ou l'Isère.

La verbalisation des « clients » n'est que marginale dans d'autres départements, pourtant confrontés à une prostitution de voie publique importante.

Le nombre de personnes mises en cause pour l'ensemble des infractions de recours à la prostitution est passé de 799 en 2016 à 2072 en 2017 et 1 939 en 2018.

L'application est « erratique et dépendante des politiques pénales impulsées dans les territoires », souligne le rapport.

Mesure innovante, les stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels, qui peuvent compléter l'amende (mais dans les faits, se substituent souvent à celle-ci) sont peu développés. C'est d'autant plus dommage que les retours de terrain des associations qui les animent, dont le Mouvement du Nid, sur ces stages, sont très positifs.

Enfin, le rapport déplore que le dispositif de protection spéciale pour les victimes de traite ou de proxénétisme en danger sur le territoire français ne soit jamais utilisé.

Concernant les délits de recours à la prostitution de mineur-e ou de personne vulnérable, la mission constate que les poursuites engagées ont paradoxalement diminué depuis l'entrée en vigueur de la loi, passant de 67 en 2016 à 34 en

2018, alors que la prostitution des mineur-es atteint un niveau préoccupant !

Plus aucune personne en situation de prostitution n'a été condamnée pour délit de racolage depuis le 13 avril 2016 (contre une moyenne de mille par an avant la loi). Mais le rapport dénonce le maintien d'arrêtés municipaux à l'encontre de personnes prostituées, qui sont « *contraires à l'esprit de la loi* ».

« *Si la mission souligne que les responsables de police et de gendarmerie rencontrés se sont bien adaptés au renversement de la charge pénale et à la nouvelle considération des prostituées induite par la loi, il lui revient que, sur le terrain, l'approche peut être différente, les personnes qui se prostituent n'étant pas toujours considérées comme des victimes à part entière* ».



Laurence Noëlle, survivante de la prostitution et formatrice, intervenante pendant les stages « *si on ne travaille pas sur les agresseurs, on continuera de fabriquer des victimes. Pas de "clients", pas de prostitution. Ce n'est pas une théorie, c'est quelque chose que je ressens de l'intérieur* ».

Prostitution et Société n° 194

ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES : IL FAUT FAIRE BEAUCOUP PLUS !

Les commissions départementales à la traîne

La mise en place des commissions départementales de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains n'est pas encore achevée. Quatre ans après le vote de la loi, 25 % des départements en sont toujours dépourvus.

Si les préfet-es et les associations portent un regard plutôt positif sur ce dispositif, les commissions jouent de manière diverse leur rôle d'élaboration d'orientations stratégiques, et toutes n'ont pas commencé à examiner des parcours de sortie de la prostitution (PSP). Les délégations départementales aux droits des femmes manquent de moyens pour mettre en œuvre efficacement ce dispositif tout en assurant leurs autres missions.

Les associations agréées pour présenter les dossiers de PSP estiment que les commissions sont l'occasion d'une mise en réseau facilitant la coordination des acteurs et un moyen de créer une culture commune entre elles et les services de l'État.

Le rapport constate que les membres des commissions manquent d'une formation suffisante. Celles qui existent sont parfois d'une heure à une demi-journée !

Parcours de sortie de prostitution (PSP) : des chiffres en hausse, mais à un niveau bien trop faible

Le rapport souligne le trop faible nombre de personnes prostituées bénéficiant des nouveaux droits créés par la loi de 2016. Il note le décalage entre le nombre de personnes suivies par les associations qui sont intéressées par un PSP et celui des dossiers déposés.

En juin 2020, 395 personnes ont bénéficié de ce parcours de sortie selon les chiffres du Secrétariat d'État à l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE), alors que tout le monde s'accorde à dire que c'est un dispositif qui change la vie (voir encadré p. 22).

Ce trop faible nombre s'explique notamment, selon les préfets eux-mêmes, par le manque de moyens des associations. Certains départements notent que les associations limitent volontairement le nombre de dossiers présentés en commission faute de moyens suffisants pour assurer les accompagnements.

Par ailleurs, le rapport souligne que les critères d'entrée sont très hétérogènes en fonction des départements, notamment quant au droit au séjour, ces parcours concernant .../...

presque exclusivement des personnes d'origine étrangère sans droit au séjour.

Le taux de refus de près de 20 % contribue également à expliquer le faible nombre de parcours engagés. Ainsi, les personnes en PSP représentent une faible proportion des personnes accompagnées par les associations : la grande majorité demeure accompagnée hors d'un parcours de sortie. Si la loi a amélioré l'accès aux droits des personnes en sortie de prostitution, celui-ci doit pouvoir être amélioré, que ce soit en matière d'accès au logement (hébergement souvent insuffisants), d'obtention d'un titre de séjour, d'insertion professionnelle ou d'accès aux soins. L'amélioration de cet accès ne peut passer que par un renforcement des moyens des associations dont les ressources n'ont pas été revalorisées à la hauteur du travail à fournir dans la mise en œuvre des parcours.

73 % des préfets ayant répondu à la mission ont pourtant estimé que le parcours de sortie de la prostitution était « efficace ». Selon les informations recueillies, les PSP permettent, dans une majorité des cas, à leurs bénéficiaires d'accéder à un premier emploi, souvent précaire, le premier secteur étant celui du nettoyage dans l'hôtellerie. Une étude réalisée par l'Amicale du Nid en avril 2019 montre qu'au moment du

premier renouvellement, 47 % des personnes inscrites dans un PSP et suivies par elle avaient un emploi.

Mais plus de 80 % des préfets soulignent que la durée de l'APS accordée (6 mois) est un obstacle pour accéder à une formation qualifiante longue.

L'AFIS, un montant bien maigre

L'Aide financière à l'insertion sociale a été versée depuis sa création à des personnes étrangères bénéficiaires d'Autorisation provisoire de séjour (APS) ne disposant pas d'autres sources de revenu, les autres pouvant prétendre aux dispositifs de droit commun plus avantageux.

Le montant de l'AFIS est fixé à 330 € mensuels pour une personne seule, auquel s'ajoutent 102 € par personne à charge. Ce faible montant a pour effet, selon le rapport, d'inciter les bénéficiaires à trouver un revenu complémentaire et à accepter un emploi peu qualifié compromettant leur formation.

BON À SAVOIR

Le rapport intégral est disponible sur le site du ministère de la Justice :

www.justice.gouv.fr/publications-10047/rapports-thematiques-10049/rapport-devaluation-de-la-loi-du-13-avril-2016-33002.html

DES PARCOURS DE SORTIE RÉUSSIS

Tous les retours des associations agréées le confirment : le PSP est un formidable outil de sortie de la prostitution pour celles qui en bénéficient. Ainsi, le Mouvement du Nid, dans la lettre du 11 avril 2020 au Président de la République, écrivait : « *Magali a 25 ans. Arrachée de République Démocratique du Congo par un réseau mafieux, elle fut prostituée en France pendant plusieurs années. Accompagnée par le Mouvement du Nid elle devient en 2017 la première personne à bénéficier d'un parcours de sortie de prostitution alors qu'elle risquait d'être expulsée de France. Deux ans plus tard, elle fait partie de celles et ceux que l'on applaudit tous les soirs à 20 h. Magali travaille en EHPAD, elle est en CDI. Elle nous raconte sa fatigue, mais aussi sa fierté de participer à l'accompagnement des plus fragiles, et son espoir pour demain.* ».

Même écho à l'Amicale du Nid (voir Actu rencontre p. 12-13). [Une femme accompagnée par l'Amicale depuis huit ans, explique Delphine Jarraud, déléguée générale, « *n'a pas lâché, elle est rentrée en PSP, dont elle fut la première bénéficiaire en 2018. Aujourd'hui elle est ASH (auxiliaire de services hospitaliers) dans un EHPAD, a un travail et son appartement, elle est rayonnante. Selon moi, cette femme incarne le potentiel de la loi de 2016, cette conscience, cette possibilité pour toutes les victimes de bénéficier du droit, de prendre leur place dans notre pays à la hauteur de leur compétence et énergie qui sont incroyables.* ».

PROSTITUTION DES MINEUR·ES ET DES ADOLESCENT·ES : TOUT EST À FAIRE

La prostitution des mineur·es – qui n'est pas abordée en tant que telle par la loi du 13 avril 2016 – est jugée « préoccupante » par le rapport.

La mission constate « *une augmentation inquiétante de la prostitution de mineur·es majoritairement de nationalité française, de mineur·es non accompagnés (MNA) ou de jeunes* ».

majeur-es, souvent sortis des dispositifs de la protection de l'enfance ».

Chez les adoslescent-es, il s'agit en majorité de filles de nationalité française, souvent décrites comme fragilisées psychologiquement, déscolarisées, en quête de reconnaissance ou de valorisation, souvent en fugue.

Le rapport pointe « l'image "glamour" de la prostitution véhiculée par certains médias ». « Plusieurs rapports sur le sujet et auditions soulignent que l'emploi, y compris par les professionnels, de déclinaisons sémantiques comme lover boys, escort-girl, sugar daddy, sugar baby, "michetonneuses", tendant à évacuer la résonance péjorative du mot prostitution, contribuent à accroître la banalisation de conduites prostitutionnelles. La réalité de la prostitution est ainsi occultée. Les risques encourus par les mineures sont majorés et ceux par les "clients" minorés. »

EN FORME DE CONCLUSION

Une bonne loi, mais mal appliquée. Si le Mouvement du Nid se réjouit de voir reconnu le bien fondé d'une loi progres-siste qu'il a toujours défendue, il ne cache pas son inquiétude. Moyens insuffisants, indifférence du monde politique... Le constat est amer à l'heure où la crise du Covid-19 ne fait que mettre en exergue la situation précaire et même désespérée de nombreuses personnes en situation de prostitution. Elles sont d'ailleurs de plus en plus nombreuses à exprimer leur désir

de sortir de l'impasse d'une activité où se conjuguent épuise-ment et risque permanent de subir humiliations et violences. Pour elles, la mise en œuvre de parcours de sortie solides et fiables est vitale.

Non seulement il faut appli-quer la loi du 13 avril 2016 mais il faut aller plus loin. Et plus énergiquement. Un vrai projet politique doit être porté en direction de l'ensemble des personnes les plus vulnérables, dont font partie les personnes prostituées. Les expulsions, les obligations de quitter le terri-toire (OQTF) ne semblent pas en donner le signal. Les délégations du Mouvement du Nid témoignent d'un durcisse-ment de la politique migratoire depuis le déconfinement. Nous voulons donc reformuler ici notre appel au Président de la République lancé en avril dernier. Personne ne doit être laissé en France sous le seuil de pauvreté. Tout-es doivent se voir garantir un droit au loge-ment, à des ressources et au séjour. Sans ce travail politique d'ensemble, la loi du 13 avril restera lettre morte. .../...

BON À SAVOIR

Depuis le 30 septembre, un groupe de réflexion sur la prostitution des mineur-es a commencé ses travaux à l'initiative du secrétariat d'État à la protection de l'enfance. Il réunit associations et institutions à un niveau interministériel (voir p. 28).

UN REGARD POSITIF DES PRÉFET·ES

72 préfet·es ont répondu au questionnaire de la mission. La grande majorité d'entre eux approuvent clairement les dispositions de la loi. Loin de vouloir sa disparition, ils et elles aspirent à son amélioration grâce à des moyens plus substantiels, et surtout appellent à sa pleine application.

- 80 % des préfet·es répondants avaient créé la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle prévue par la loi d'avril 2016.
- 84 % des répondants ont indiqué avoir réalisé un état des lieux de la prostitution à l'occasion de la mise en place de la commission.
- 90 % répondants jugent cette commission utile (65 %) ou très utile (25 %).
- 91 % répondants jugent que la commission a un peu (54 %) ou beaucoup (37 %) amélioré la connaissance mutuelle des acteurs intervenant pour lutter contre le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et/ou accompagnant les personnes en situation de prostitution.
- 78 % répondants estiment que l'autorisation provisoire de séjour de six mois renouvelables créée par la loi de 2016 dans le cadre des parcours de sortie de la prostitution est trop courte ou trop rigide.
- 93 % répondants estiment que le montant de l'AFIS (330 euros) est insuffisant.
- 73 % répondants ont estimé que les ressources humaines dont dispose la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes pour la mise en œuvre de la loi sont insuffisantes.

Les recommandations du rapport

Portage politique et pilotage de la loi



Réunir le comité de suivi interministériel en vue d'assurer la mise en œuvre complète de la loi. Une réunion minimum par an

Organiser des campagnes gouvernementales d'information sur le contenu de la loi. Attention particulière portée sur mineur-es

Assurer une formation des personnels des établissements de l'enseignement secondaire au repérage du risque de prostitution des élèves

Identifier et coordonner l'action des comités d'aide aux victimes avec celle de la commission départementale de lutte contre la prostitution

Anticiper et sécuriser le financement des associations, notamment en développant les contrats pluriannuels d'objectifs correspondant aux besoins d'accompagnement sanitaire

Elaborer un tableau de bord des indicateurs de suivi de la loi du 13 avril 2016 concernant tous les moyens mis en œuvre

Lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle

Renforcer les moyens affectés aux services de police et de gendarmerie en matière de cyberproxénétisme

Améliorer la visibilité et la connaissance des dispositifs PHAROS et Point de contact s'agissant de l'exploitation sexuelle des mineur-es

Installer le groupe de travail interministériel, prévu par le 5^{ème} plan de lutte contre toutes les violences faites aux femmes

Améliorer l'offre de stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels sur l'ensemble du territoire et en assurer l'harmonisation

Etendre aux associations visées à l'article 2-22 du code de procédure pénale la possibilité de se constituer partie civile en ce qui concerne les infractions de violences commises sur une personne prostituée

Mettre en place un dispositif national d'identification, d'orientation et de prise en charge en faveur des victimes de la traite des êtres humains

Achever le déploiement du dispositif d'évaluation personnalisée des victimes prévu par l'article 10-5 du code de procédure pénale

Accompagnement des personnes en situation de prostitution



Réviser les modalités de fonctionnement de la commission départementale de lutte contre la prostitution / prévoir une formation restreinte pour examen des PSP

Garantir aux délégations départementales aux droits des femmes les moyens nécessaires à l'exécution de l'ensemble de leurs missions

Préciser par circulaire interministérielle les modalités de traitement des demandes de PSP : critères d'éligibilité, délivrance et durée des APS

Garantir aux bénéficiaires d'un Parcours de sortie de la prostitution (PSP) une solution de logement ou d'hébergement

Modifier le décret relatif à l'AFIS pour prévoir un mécanisme d'indexation et un calcul sur la base des revenus moyens trimestriels ou semestriels du bénéficiaire

Assouplir les conditions d'agrément pour permettre à toute association de présenter des dossiers en faveur des personnes prostituées engagées dans une trajectoire de sortie de la prostitution

Donner aux commissions départementales de lutte contre la prostitution la possibilité et les moyens de délivrer, sur proposition d'une association agréée, une aide financière aux personnes souhaitant sortir de la prostitution

Elaborer, sous l'autorité de la DGS, un dispositif de collecte, d'analyse et de publication de données épidémiologiques sanitaires et sociales pour les personnes prostituées

Faire de l'accès aux soins une priorité sanitaire pour les personnes prostituées en augmentant le temps médical des services concernés, en recrutant des personnels dédiés

Lutte contre la prostitution des mineur·es

Développer des protocoles de partenariat destinés à faciliter et harmoniser la prise en charge des mineur·es et majeur·es en danger de prostitution

Garantir aux mineur·es en danger de prostitution une mise à l'abri et une prise en charge spécialisée et assurer le pilotage des dispositifs d'hébergement destinés à leur protection

Mentionner « prostitution » ou « risque de prostitution » dans fiches des cellules de recueil d'infos préoccupantes et sur le site du 119

Confier au Groupement d'intérêt public enfance en danger une mission d'harmonisation des critères d'identification des situations de prostitution et d'évaluation du phénomène de la prostitution des mineur·es

Définir par voie de circulaire interministérielle la politique publique de lutte contre la traite des êtres humains, le proxénétisme concernant tant les mineur·es que les majeur·es

Procéder à une évaluation de la réalité de la prostitution étudiante, en relation avec les établissements d'enseignement supérieur et organisations représentatives des étudiant·es